



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-101

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 04 juillet 2025 par l'association CLARA de Saint Maurice, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Fête Nationale du 14 juillet.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association CLARA de Saint Maurice dont le siège est situé 7bis avenue Branly 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Fête nationale du samedi 12 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 à Esplanade Denis Papin de 18h00 à 1h00 du matin.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Au demandeur ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 7 juillet 2025.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,

Claude CHARTON